



COMITE NATIONAL DE SUIVI DU CONTENU LOCAL
(CNSCL)

SECRETARIAT TECHNIQUE DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DU
CONTENU LOCAL EN CHARGE DES MINES

**DIRECTIVE N° 01/2024/CNSCL-MINES PORTANT SUR
LA PROCEDURE DE SANCTION DES MANQUEMENTS
AUX EXIGENCES DE CONTENU LOCAL**

LE COMITE NATIONAL DE SUIVI DU CONTENU LOCAL,

Rappelant les dispositions pertinentes des lois et règlements en vigueur portant sur le contenu local ;

Considérant que le non-respect des exigences en matière de contenu local constitue une faute ; et que les dispositions de la loi 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur minier et le décret n° 2023-990 définissent clairement les sanctions applicables le cas échéant ;

PRESCRIT

Article premier :

La présente directive définit la procédure de sanction des manquements aux obligations de contenu local.

Article 2 :

La procédure de sanction des manquements aux obligations de contenu local se déroule en plusieurs phases :

❖ **Phase 1 : Correction**

Lorsqu'un manquement aux exigences de contenu local est constaté, le Secrétariat technique doit s'employer d'abord à le corriger. A cet effet, il procède comme suit :

- ✓ Adresser une correspondance à l'entreprise lui demandant de se conformer dans un délai de 15 jours ;
- ✓ Convoquer le responsable de l'entreprise pour voir avec lui les dispositions à prendre afin de corriger le manquement ; ou

- ✓ Se déplacer à l'adresse de l'entreprise pour essayer de comprendre et corriger le manquement.

Lorsque la correction du manquement n'est plus possible, le Secrétariat technique propose au Comité national de Suivi du Contenu local des mesures à prendre en tenant compte de la gravité ou non du manquement et de la bonne ou mauvaise foi de l'entreprise.

❖ Phase 2. Avertissement

Le Secrétariat technique peut adresser une lettre d'avertissement à l'entreprise qui ne respecte pas les exigences de contenu local en mettant l'accent sur :

- ✓ le caractère obligatoire de ces exigences ;
- ✓ la nécessité de s'y conformer ; et
- ✓ l'éventualité de la mise en application des sanctions.

❖ Phase 3. Sanction

Les sanctions au non-respect des exigences de contenu local sont prévues par l'article 41 du décret n° 2023-990 du 04 mai 2023.

Cette procédure est enclenchée lorsque :

- ✓ le manquement ne peut pas être corrigé ; ou
- ✓ l'entreprise refuse de se conformer ; ou
- ✓ l'avertissement n'a pas permis à l'entreprise de prendre des dispositions pour éviter d'autres manquements.

Le Secrétariat technique devra alors proposer au CNSCL la nature et l'étendue de la sanction à appliquer en se référant à l'article 41 du décret n° 2023-990 précité.

Article 3 :

La présente directive est d'application immédiate dès son adoption par le CNSCL et sa publication sur la plateforme électronique.

Adoptée à la session du 17 janvier 2024.

Le Président du CNSCL

